

PROTOCOLE CONCERNANT LE PROJET DE REMISE EN ÉTAT DU SITE GUNNAR ACTIVITÉS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'ancien ministère de l'Énergie et des Ressources de la Saskatchewan, maintenant le ministère de l'Économie de la Saskatchewan (MES), est responsable, au nom de la province de la Saskatchewan, de la remise en état du site de la mine d'uranium Gunnar (site Gunnar) héritée;

ATTENDU QUE les processus fédéral et provincial d'évaluation environnementale sont coordonnés, conformément à l'*Entente de collaboration Canada–Saskatchewan en matière d'évaluation environnementale* de 2005 (Entente de collaboration) signée par le ministre fédéral de l'Environnement et le ministre de l'Environnement de la Saskatchewan et entrée en vigueur le 17 mai 2005;

ATTENDU QUE le ministre de Ressources naturelles Canada, a signé, au nom du Canada, un Protocole d'accord (PA) avec le ministre de l'Industrie et des Ressources, au nom de la Saskatchewan, dans le but de partager les coûts de la remise en état du site Gunnar, et que par l'entremise de Ressources naturelles Canada (RNCan), le Canada a la responsabilité de financer en partie le projet de remise en état du site Gunnar, faisant ainsi de RNCan une autorité responsable pour l'évaluation environnementale du projet, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*;

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a des responsabilités réglementaires et législatives en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et de ses règlements d'application;

ATTENDU QUE le Saskatchewan Research Council (SRC) a présenté une demande de permis à la CCSN et sera le titulaire de permis pour le compte du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan (ES-EE) est l'autorité principale pour l'évaluation environnementale, conformément à l'Entente de collaboration;

ATTENDU QUE la CCSN a la responsabilité d'évaluer la demande de permis et de délivrer un permis au SRC l'autorisant à aller de l'avant avec le projet de remise en état du site Gunnar, et qu'elle est l'autorité responsable principale pour l'évaluation environnementale du projet de remise en état du site Gunnar, aux termes de la *LCEE*;

ATTENDU QUE la CCSN est un tribunal administratif quasi judiciaire;

ATTENDU QUE rien dans ce Protocole n'entrave les pouvoirs des fonctionnaires désignés, des inspecteurs ou de la Commission de prendre, dans l'intérêt du public, des décisions ou des mesures réglementaires en toute transparence et indépendance et sans influence induite;

ATTENDU QUE ce Protocole ne doit d'aucune façon être considéré comme une restriction au pouvoir et au libre arbitre de la CCSN dans les évaluations de demande de permis qu'elle effectue en vertu de la *LSRN*;

ATTENDU QUE tous les participants à ce Protocole conviennent qu'aucun compromis ne sera fait à l'égard de la protection de la sûreté, de la santé et de la sécurité de Canadiens ainsi que de l'environnement. De plus, les participants reconnaissent que l'indépendance de la CCSN, à titre d'organisme de réglementation nucléaire fédéral du Canada, sera maintenue.

1.0 OBJET DE CE PROTOCOLE

Ce Protocole a pour objet d'établir le cadre administratif, les échéances cibles et les normes de service des activités restantes des processus réglementaires fédéraux et provinciaux relatifs au projet de remise en état du site Gunnar, notamment l'évaluation environnementale, la présentation de l'information technique relative à la demande de permis d'exploitation d'une installation de déchets et l'examen réglementaire de cette information.

Le Protocole et les annexes I et II ci-jointes fixent les étapes, les échéances cibles en vigueur et les normes de services touchant chaque étape restante des processus d'évaluation environnementale et d'autorisation du projet de remise en état du site Gunnar. Ces étapes ont été fixées à partir d'un certain nombre d'hypothèses dont certaines ont trait aux activités de participants au projet qui ne sont pas signataires du présent Protocole. Si le projet évolue d'une manière différente de ce qui est prévu, les étapes devront être révisées de la manière décrite dans ce Protocole.

2.0 CONTEXTE

En septembre 2006, un Protocole d'accord (PA) a été signé entre la Couronne fédérale, représentée par RNCan, et le gouvernement provincial, représenté par le MES, à l'égard du projet de remise en état du site Gunnar. Le PA définit les rôles et les responsabilités des entités ainsi que leurs obligations relativement aux coûts du projet de remise en état du site Gunnar.

Ce Protocole porte sur les documents devant être soumis pour les processus d'évaluation environnementale et d'autorisation du projet de remise en état du site Gunnar, et établit les étapes, les échéanciers et les normes de services dans le but de fournir une certitude en matière de procédure.

Une demande de permis d'exploitation d'une installation de déchets pour le projet de remise en état du site Gunnar a été présentée en décembre 2010. La portée de la demande englobait la remise en état du site Gunnar (plus particulièrement la mine et les zones de l'usine de concentration, les aires de gestion des résidus et les amas de stériles) ainsi que la gestion subséquente du site remis en état, avec des activités de surveillance et d'entretien à long terme.

3.0 PARTICIPANTS ET CHAMPIONS

Les participants au Protocole assument les responsabilités et les rôles suivants en ce qui concerne l'autorisation du projet de remise en état du site Gunnar :

- La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a des responsabilités réglementaires et législatives en vertu de la *LCEE* ainsi que de la *LSRN* et de ses règlements d'application, et est responsable de l'évaluation de la demande de permis et de la délivrance d'un permis au SRC l'autorisant à aller de l'avant avec le projet, et est l'autorité responsable principale pour l'évaluation environnementale du projet de remise en état du site Gunnar, en vertu de la *LCEE*.
- Environnement Saskatchewan, plus précisément la Direction générale de l'évaluation environnementale (ES-EE), a la responsabilité d'administrer une évaluation environnementale provinciale en vertu de la *Saskatchewan Environmental Assessment Act* et est l'autorité principale pour l'évaluation environnementale conjointe fédérale-provinciale, aux termes de l'Entente de collaboration.
- Le ministère de l'Économie de la Saskatchewan (MES), au nom du gouvernement provincial, est responsable du projet de remise en état du site Gunnar et fournit une orientation stratégique et du financement pour ce projet.

- Ressources naturelles Canada (RNCan), au nom du gouvernement fédéral, fournit un financement, conformément aux modalités du PA, pour le projet de remise en état du site Gunnar et est une autorité responsable pour l'évaluation environnementale, en vertu de la *LCEE*.
- Le Saskatchewan Research Council (SRC) est une société d'État provinciale désignée par la Saskatchewan à titre de gestionnaire et de promoteur du projet de remise en état du site Gunnar.

Voici les champions de ce Protocole qui représentent chaque participant :

Ron Stenson

Agent principal de projet, Division des déchets et du déclassé, CCSN

Howard DeLong

Administrateur principal des évaluations environnementales, ES-EE

Tom Calvert

Conseiller, Division de l'uranium et des déchets radioactifs, RNCan

Gary Delaney (remplaçant – Cory Hughes)

Géologue en chef, ministère de l'Économie de la Saskatchewan; Minéraux, Terres et Politiques

Tamara Yankovich

Gestionnaire du projet de remise en état, Saskatchewan Research Council

Les participants doivent nommer des remplaçants en l'absence des champions principaux.

4.0 DURÉE DE VIE DU PROTOCOLE

Ce Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les quatre participants. Il prendra fin à la date où le secrétariat de la Commission annoncera l'avis d'audience sur la demande de délivrance de permis au SRC pour le projet de remise en état du site Gunnar. Si jamais la demande de permis est retirée, alors le Protocole prendra fin à cette date.

5.0 ÉCHÉANCES

Les annexes I et II jointes à ce Protocole fixent les dates et les échéances cibles relatives à chaque étape qui subsiste en ce qui concerne l'évaluation environnementale, la présentation de l'information technique relative à la demande de permis d'exploitation d'une installation de déchets et l'examen réglementaire de cette information.

En plus d'échanger de la correspondance liée aux demandes et aux réponses, de la façon décrite aux annexes I et II, les participants conviennent de se rencontrer au besoin afin de clarifier leurs intentions respectives et de favoriser une compréhension commune, et ce, dans le but de respecter les échéances cibles.

6.0 RAPPORTS

Les champions produiront conjointement un rapport mensuel d'une page de type « tableau de bord » sur les progrès, l'état des activités et les causes d'inquiétude ou les risques pour l'achèvement du projet. Les rapports seront présentés au Comité de gestion de la haute direction (Section 9.0) dans les trois jours ouvrables suivant la fin de chaque mois civil compris dans la durée de vie de ce Protocole.

7.0 COMMUNICATIONS EXTERNES

Pour toute la durée du Protocole, les participants s'entendent pour que les communications externes soient ouvertes et transparentes, et qu'une coordination de l'information destinée au public soit assurée par les champions désignés (ou leurs remplaçants), appuyés en ce sens par la division des communications de chaque participant. De plus, ces communications seront coordonnées et effectuées en conformité avec les protocoles de communications de chaque participant.

8.0 RÉOLUTION DES LITIGES

Les participants au présent Protocole s'engagent à faire tout en leur pouvoir pour régler avec efficacité et célérité tout désaccord dans l'interprétation ou l'application du présent Protocole. Les questions touchant la réalisation de l'évaluation environnementale (annexe I) seront réglées au moyen de discussions directes et d'une collaboration entre les champions. Les problèmes ne pouvant être résolus de cette manière seront portés d'un commun accord à l'attention du Comité de gestion de la haute direction.

Si des litiges demeurent non résolus après leur étude par le Comité de gestion de la haute direction, ils seront soumis à l'attention des signataires de ce Protocole.

Puisque la CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires par l'établissement de règlements juridiquement contraignants et qu'elle agit également comme tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des décisions équitables, transparentes et indépendantes sur l'autorisation des activités nucléaires, tout litige portant uniquement sur le processus d'autorisation fédéral du projet de remise en état du site Gunnar (annexe II) sera résolu au moyen du processus existant de la CCSN.

9.0 COMITÉ DE GESTION DE LA HAUTE DIRECTION

Les participants au Protocole acceptent de créer un Comité de gestion de la haute direction composé de cadres supérieurs qui représentent les trois participants au Protocole. Le Comité de gestion de la haute direction doit recevoir et examiner les rapports mensuels de type « tableau de bord » et trancher les litiges non résolus par les champions. Le Comité de gestion de la haute direction convient de se réunir dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis de différend, dans le but de résoudre rapidement l'impasse.

Voici les membres du Comité de gestion de la haute direction :

Don Howard
Division des déchets et du déclassé
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Tareq Al Zabet
Directeur, Division de la protection environnementale et de l'audit
Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan

Hal Sanders
Sous-ministre adjointe
Division des minéraux, des terres et des politiques
Ministère de l'Économie de la Saskatchewan

Dave McCauley
Directeur
Division de l'uranium et des déchets radioactifs
Ressources naturelles Canada

Joe Muldoon
Vice-président, Environnement
Saskatchewan Research Council

Les participants doivent désigner des personnes qui remplaceront les membres principaux du Comité en leur absence.

10.0 MODIFICATIONS AU PROTOCOLE

Les modifications à l'annexe I du présent Protocole seront coordonnées par les champions et requièrent l'approbation préalable des participants signataires au Protocole.

11.0 PROTOCOLE D'ENTENTE

Par la présente, les participants ont signé le Protocole, en exemplaires, aux dates indiquées ci-dessous.

Peter Elder
Directeur général, Direction de la réglementation
du cycle et des installations nucléaires
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date

Tareq Al Zabet
Directeur, Division de la protection
environnementale et de l'audit
Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan

Date

Hal Sanders
Sous-ministre adjointe
Division des minéraux, des terres et des politiques
Ministère de l'Économie de la Saskatchewan

Date

Jonathan Will
Directeur général
Direction des ressources en électricité
Ressources naturelles Canada

Date

Laurier L. Schramm
Président
Saskatchewan Research Council

Date

Annexe I

Tableau 1 : Étapes, description/activité et normes de service pour l'évaluation environnementale du projet de remise en état du site Gunnar

Étape	Description/Activité	Organisme responsable	Norme de service Échéance
	Distribution de l'EcoMetrix finalisée ainsi que des rapports de stabilisation de la zone d'emprunt et de la paroi de la fosse à ES, à la CCSN, au MES et à RNCan	SRC	Août 2012
	Distribution de la version provisoire du rapport sur les eaux souterraines portant principalement sur les trajectoires de transport des contaminants potentiels entre la zone principale de résidus et l'amas de stériles du site Gunnar (c.-à-d. les trajectoires en amont de l'emplacement de l'usine d'acide et du réservoir, et le bassin hydrologique 3) à ES, à la CCSN, au MES et à RNCan aux fins d'examen	SRC	Septembre 2012
	Commentaires au sujet du rapport sur les eaux souterraines à la CCSN (fédéral) et à ES (provincial) aux fins de triage	ES-EE, CCSN, MES, RNCan	Septembre 2012
	Transmission des commentaires des réviseurs sur la version provisoire du rapport sur les eaux souterraines au SRC	CCSN, ES-EE	Septembre 2012

Étape	Description/Activité	Organisme responsable	Norme de service Échéance
	Distribution du rapport final sur les eaux souterraines à ES, à la CCSN, au MES et à RNCan	SRC	Octobre 2012
	Soumission de l'analyse provisoire révisée des options, avec les critères de sélection, l'analyse des coûts-avantages et l'option préférée proposée	SRC	Octobre 2012
	Examen de l'analyse provisoire révisée des options et réponse au SRC	ES-EE, CCSN, MES, RNCan	Octobre 2012 (18 jours ouvrables)
	Atelier pour déterminer l'option de remise en état préférée	SRC, ES-EE, CCSN, MES, RNCan, ES	Octobre 2012
Achèvement de la VERSION PROVISOIRE EIE	Soumission de l'EIE révisé (avec les réponses à tous les commentaires)	SRC	Février 2013
	Examen de l'information présentée et réponse au SRC	ES-EE, CCSN, MES, RNCan	1 ^{er} au 22 février 2013 (15 jours ouvrables)
	Réponse à la demande de clarifications	SRC	22 février au 1 ^{er} mars 2013 (5 jours ouvrables)
	Préparation des commentaires concernant l'examen technique	ES-EE	1 ^{er} au 15 mars 2013 (10 jours ouvrables)
	Communication de l'acceptation de l'EIE	ES-EE, CCSN, MES, RNCan	15 mars 2013
Préparation du Rapport d'étude approfondie (REA)	Version provisoire du REA	CCSN	1 ^{er} février au 15 mars 2013 (30 jours ouvrables)

Étape	Description/Activité	Organisme responsable	Norme de service Échéance
	Examen technique de la version provisoire du REA	La CCSN coordonnera avec les AR et les AF compétentes	15 mars au 12 avril 2013 (18 jours ouvrables)
	Préparer le REA révisé	CCSN	12 avril au 10 mai 2013 (20 jours ouvrables)
	Examen du REA révisé	La CCSN coordonnera avec les AR et les AF compétentes	10 au 31 mai 2013 (14 jours ouvrables)
	Préparer le REA final	CCSN	31 mai au 14 juin 2013 (10 jours ouvrables)
	Approbation du REA final	La CCSN coordonnera avec les AR et les AF compétentes	14 au 28 juin 2013 (10 jours ouvrables)
	Traduction du REA final et préparation et approbation du CMD	CCSN	28 juin au 23 août 2013 (38 jours ouvrables)
	Audience abrégée de la CCSN sur le REA	CCSN	23 août au 6 septembre 2013 (9 jours ouvrables)
	Soumission du REA au ministre de l'Environnement	CCSN	6 septembre 2013 (1 jour ouvrable)
	Lancer le processus d'avis et d'examen public, conformément à l'article 11	ES-EE	12 août au 6 septembre 2013 (14 jours ouvrables)
	Période de commentaires du public et participation des Autochtones au REA final, à l'EIE et commentaires de l'examen technique provincial	La CCSN coordonnera avec l'ACEE	13 septembre au 11 octobre 2013 (20 jours ouvrables)
	Afficher l'annonce de la déclaration de décision du ministre	La CCSN coordonnera avec	11 octobre 2013 au 9 janvier 2014

Étape	Description/Activité	Organisme responsable	Norme de service Échéance
	de l'Environnement au sujet de l'EE sur le site du RCEE, dans les 13 semaines suivant la fin de la période de commentaires sur le REA final, l'EIE et les commentaires de l'examen technique	l'ACEE	
	Afficher l'analyse des commentaires du public et des Autochtones au sujet du REA final sur le site du RCEE	La CCSN coordonnera avec l'ACEE AR et AF compétentes	Janvier 2014
	Afficher les décisions sur le plan d'action pour l'EE sur le RCEE	CCSN	Janvier 2014

Annexe II

Tableau 2 : Étapes, description/activité et normes de service pour la documentation visant l'autorisation du projet de remise en état du site Gunnar

Étape	Description/Activité	Organisme responsable	Norme de service Échéance
Soumission de la version provisoire du Plan de radioprotection (PRP)	Soumission de la version provisoire du Plan de radioprotection couvrant tout le site pour le projet de remise en état du site Gunnar	SRC	6 juillet 2012
	Vérification de l'exhaustivité de la version provisoire du PRP et acceptation aux fins d'examen	CCSN	11 juillet 2012 (3 jours ouvrables)
	Examen de la version provisoire du PRP et réponse au SRC	CCSN	1 ^{er} août 2012 (15 jours ouvrables)
	Accusé de réception des commentaires	SRC	3 août 2012
Soumission du Plan de radioprotection	Soumission du Plan de radioprotection	SRC	30 septembre 2012
Soumission de la version provisoire du Code des pratiques écologiques (CPE)	Soumission de la version provisoire du Code des pratiques écologiques pour le projet de remise en état du site Gunnar	SRC	6 juillet 2012
	Vérification de l'exhaustivité de la version provisoire du CPE et acceptation aux fins d'examen	CCSN	11 juillet 2012 (3 jours ouvrables)
	Examen de la version provisoire du CPE et réponse au SRC	CCSN	1 ^{er} août 2012 (15 jours ouvrables)
	Accusé de réception des commentaires	SRC	3 août 2012
Soumission du Code de pratiques écologiques	Soumission du Code de pratiques écologiques	SRC	30 septembre 2012

Étape	Description/Activité	Organisme responsable	Norme de service Échéance
Soumission de la version provisoire du Manuel du système de gestion intégré de la qualité (MSGQ)	Soumission de la version provisoire du Manuel du système de gestion intégré de la qualité pour le projet de remise en état du site Gunnar	SRC	6 juillet 2012
	Vérification de l'exhaustivité de la version provisoire du MSGQ et acceptation aux fins d'examen	CCSN	11 juillet 2012 (3 jours ouvrables)
	Examen de la version provisoire du MSGQ et réponse au SRC	CCSN	1 ^{er} août 2012 (15 jours ouvrables)
	Accusé de réception des commentaires	SRC	3 août 2012
Soumission du Manuel du système de gestion intégré de la qualité	Soumission du MSGQ	SRC	30 septembre 2012
Soumission de la version provisoire du Plan de remise en état détaillé (PRED)	Soumission de la version provisoire du Plan de remise en état détaillé pour le projet de remise en état du site Gunnar	SRC	4 janvier 2013
	Vérification de l'exhaustivité de la version provisoire du PRED et acceptation aux fins d'examen	CCSN	11 janvier 2013 (5 jours ouvrables)
	Examen de la version provisoire du PRED et réponse au SRC	CCSN	1 ^{er} mars 2013 (35 jours ouvrables)
	Accusé de réception des commentaires	SRC	4 mars 2013
Soumission du Plan de remise en état détaillé	Soumission du PRED	SRC	3 mai 2013